



2004 : la première enquête, les premiers couacs

- ✓ Deux communes de Seine Saint Denis refusent de faire cette 1ère enquête : Montreuil et Sevrans
- ✓ Fiches pour le CNFPT sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs
- ✓ Installation de l'instance d'évaluation des processus de collecte du nouveau recensement de la population (8 décembre 2004)

2005 : Création de la CNERP

- ✓ Notice explicative devient notice d'information + 14 versions sans compter le basque et le breton
- ✓ L'instance d'évaluation devient la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population
 - démarrage de la mission CGEF – AMF sur l'évaluation des coûts du recensement et le partage Insee-communes
 - premières discussions autour du RIL

2006

- ✓ **Recensements des marinières et des HMSA : problèmes de doubles comptes entre sans abris et centres d'hébergement d'urgence**
- ✓ **1ère réunion du groupe de travail sur la collecte par internet (17/02/2006)**

2007

- ✓ **Consignes pour le recensement des campings (ouverts à l'année) et définitions des habitations légères de loisirs**
- ✓ **Derniers recensements complémentaires**
- ✓ **CNERP :**
 - Poursuite de la mission CGEF-AMF et intégration des coûts de gestion du RIL
 - Débat sur la proximité du recensement et des élections municipales – précisions sur les compatibilités entre candidats et acteurs du recensement

2008 : premières populations légales

- ✓ **Mission d'information parlementaire sur le nouveau recensement (Gosselin)**
- ✓ **Premier décret, premiers recours devant le conseil d'état**
- ✓ **CNERP :**
 - Remise du rapport sur le coût du recensement pour les communes et leur couverture par la DFR

2009 : revalorisation de la DFR

- ✓ Mise à disposition d'une fiche explicative pour l'AR
- ✓ Mise à disposition de nouveaux outils pour faciliter le travail des communes et des SPV (Nathali et d'Asarp)
- ✓ 1er test de l'EFL
- ✓ Groupe du CNIS sur la diffusion des données du recensement
- ✓ **CNERP :**
 - DFR basée sur la population légale N-1
 - Revalorisation de la DFR (+2.6 millions)
 - Refus d'une cinquième semaine de collecte pour les 5 à 10 000
 - Lancement d'un groupe de travail sur la collaboration Insee-collectivités locales dans la constitution des RIL

2010 : nouvelle date de la collecte des communautés

- ✓ Le recensement des communautés devient concomitant avec celui des ménages ordinaires
- ✓ Ouverture d'un site internet le-recensement-et-moi
- ✓ Contacts avec CNFPT et nouvelle mise à disposition de fiches sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs
- ✓ Lancement du groupe de travail sur l'évolution du questionnaire
- ✓ Diffusion de deux documents CNERP (pop légales et DGF)
 - comprendre la population légale de votre commune
 - [des populations légales au calcul de la DGF](#)

2011 : l'année de toutes les nouveautés

- ✓ 2ème enquête HMSA et collecte par internet auprès des marinières
- ✓ Modification du BI pour intégrer les concepts Eurostat
- ✓ Aide mémoire de l'agent recenseur
- ✓ Réalisation de l'EFL
- ✓ 1ers franchissements de seuil
- ✓ Enquête exhaustive de bilan auprès des AR et des CC
- ✓ CNERP :
 - Résultats de l'enquête auprès des CORIL

2012 : on entre dans la période des économies

- ✓ 1er test de collecte par internet (14 communes)
- ✓ Documentation et matériel de communication disponible sur le web-communes
- ✓ Audit d'efficience par l'IG
- ✓ 1 enquête d'initiative locale (langue bretonne)
- ✓ 1 commune refuse de faire l'EAR (Louchats)
- ✓ Rapport du CNIS sur l'évolution du questionnaire
- ✓ CNERP :
 - Etude sur la date de référence
 - Polémique sur la qualité des résultats du recensement (août 2012)

2013

- ✓ 2ème test de collecte par internet (46 communes)
- ✓ Nouveaux modules de formation pour les CC et les AR : fin de la pédagogie sur la nouvelle méthode
- ✓ Mise à disposition de tableaux de bord pour les CC
- ✓ Versions FL et BI en anglais
- ✓ Bilan de la collecte par internet diffusée aux communes ayant participé au test
- ✓ CNERP :
 - Rapport du groupe de travail sur le RIL
 - Manuel et aide mémoire du CORIL

Mais les travaux de la CNERP ne se résument pas à ces quelques faits

✓ Des sujets toujours présents :

- RIL
- Difficultés de recrutement des AR
- Difficultés de collecte
- Charge pour les communes
- Questions méthodologiques

✓ Des sujets qui passent

- Contrôles, qualité, FLNE
- Communication nationale et régionale
- Diffusion des résultats
- Formation des acteurs locaux
- Enquêtes associées

✓ Et d'autres qui apparaissent

- Collecte par internet

Merci de votre attention !

Insee

18 bd Adolphe-Pinard
75675 Paris Cedex 14

www.insee.fr  

Informations statistiques :
www.insee.fr / Contacter l'Insee
09 72 72 4000
(coût d'un appel local)
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00



Comprendre la population légale de votre commune

DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AUX POPULATIONS LÉGALES

L'Insee a pour mission de calculer et de publier les chiffres de population légale sur lesquels s'appuie toute une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui conditionnent la vie des communes. Ces chiffres sont authentifiés par décret et publiés au Journal officiel.

Chaque année, de nouveaux chiffres de population légale sont publiés en décembre. Ils entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ils remplacent, année après année, les chiffres de l'année précédente. Cette annualisation des chiffres garantit une meilleure prise en compte des évolutions démographiques.

Les chiffres de population légale utilisent les enquêtes de recensement qui ont lieu au cours des cinq dernières années. Pour assurer une égalité de traitement entre les communes, mais aussi pour garantir la qualité des populations d'ensembles de communes (EPCI, départements, régions), ces chiffres doivent être relatifs à une même année pour toutes les communes. Par exemple, les populations légales publiées fin 2010 sur la base des enquêtes de 2006 à 2010 ont pour année de référence 2008.

Les trois populations légales d'une commune⁽¹⁾

Le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

(1) Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.



Novembre 2010



Des populations légales au calcul de la DGF

La population d'une commune intervient dans le calcul de la principale dotation que lui verse par l'État pour son fonctionnement : la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Avec la nouvelle méthode de recensement par enquêtes annuelles, les chiffres de population d'une commune sont désormais actualisés chaque année et peuvent ainsi être pris en compte sans délai dans le calcul de la DGF. Il n'est plus nécessaire d'attendre les résultats d'un recensement général qui pouvait dater de plusieurs années ou de recourir à la mécanique très limitative et contraignante des recensements complémentaires.

Cette nouvelle procédure traite à égalité l'ensemble des communes, puisque c'est l'année médiane du cycle des recensements qui est retenue pour chacune d'elles : par exemple, pour le cycle 2005/2009, on retient l'année 2007. Il n'est pas concevable qu'une commune reçoive une dotation calculée sur des chiffres plus anciens ou plus récents qu'une autre du simple fait de sa taille ou en vertu du hasard qui a fixé sa date de recensement.

Le calcul de la DGF 2010 s'appuie sur les populations légales qui ont été authentifiées et diffusées fin 2009 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Elles sont établies en référence à l'année 2007. À son tour, la DGF 2011 s'appuiera sur les chiffres de population de 2008 et ainsi de suite. Rappelons que la DGF 2008 prenait encore en compte les données de 1999 pour la quasi-totalité des communes.

Le calcul des dotations s'appuie sur le nombre d'habitants

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une dotation globale et non affectée, attribuée par l'État à chaque catégorie de collectivités locales : communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre (les communautés de communes, d'agglomération et les communautés urbaines), départements et régions.

Chaque année, la loi de finances fixe le montant global de la DGF et peut porter des modifications relatives aux règles et critères de répartition des dotations. La répartition individuelle des dotations est ensuite réalisée au cours du premier trimestre de l'année, et s'appuie sur les données disponibles à cette date.

Le système a beaucoup évolué depuis la création de la DGF et a fait l'objet de plusieurs réformes. En 2005, le montant de la dotation de base par habitant a été fixé de 60 à 120 euros, selon la taille de la commune. À la suite des revalorisations successives, ce montant s'échelonne au sein d'une fourchette comprise en 2010 entre 64,46 euros et 128,93 euros par habitant.

La DGF se compose d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement.

Le principal élément de la dotation forfaitaire des communes est la « dotation de base » (on laisse ici de côté les quatre autres composantes que sont la dotation proportionnelle à la superficie, la compensation de certaines taxes supprimées, le complément de garantie et la dotation d'appartenance à un parc national).

En 2010, la dotation forfaitaire des communes s'est élevée à 13,9 milliards d'euros, dont 6,7 milliards au titre de la dotation de base. Le budget total des communes est proche de 95 milliards.

La dotation de base découle directement du nombre d'habitants attribué à la commune. Les communes dont la population est inférieure ou égale à 500 habitants touchent par habitant le montant fixé comme plancher. À partir de 200 000 habitants, c'est le montant plafond qui est retenu dans le calcul. Entre ces deux seuils, le montant unitaire par habitant varie régulièrement pour tenir compte de la montée des charges avec les effectifs.





RECENSEMENT de la population 2014



CETTE ANNÉE, VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR LE RECENSEMENT

Le recensement de la population, c'est utile, c'est sûr, c'est simple.

www.le-recensement-et-moi.fr

Faites-vous recenser en ligne sur
www.le-recensement-et-moi.fr

Code d'accès : 1709113

Mot de passe : 5575

À remplir par l'agent recenseur
et à recopier sur le questionnaire
en ligne

0	1	0	3
RIS, lot ou district			
2	1	2	0 4 7
Rang A		Rang L	

TYPE DE CONSTRUCTION

Bâtiment d'habitation d'un seul logement

- ☐ Isolé
- ☐ Jumele, en bande ou groupé de toute autre façon
- ☒ Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus
- ☐ Bâtiment à usage autre que d'habitation (commune, usine, gare, stade, immeuble de bureaux, etc.)
- ☐ Construction provisoire, mobile home
- ☐ Caravane, habitation mobile

ASPECT DU BÂTI*

- ☐ Habitation de fortune
- ☐ Case traditionnelle
- ☐ Maison ou immeuble en bois
- ☒ Maison ou immeuble en dur

*Cette question ne concerne que les DOM

1 - LE RECENSEMENT, À QUOI ÇA SERT ?

Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transports à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, condition de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Se faire recenser est un geste civique, utile à tous. Vous trouverez, au dos, toutes les informations pour connaître la marche à suivre.

Le recensement se déroule :

Dans les communes de moins de 10 000 habitants :

- jusqu'au samedi 15 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane,

- jusqu'au samedi 1^{er} mars à La Réunion.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus :

- jusqu'au samedi 22 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane,

- jusqu'au samedi 8 mars à La Réunion.

Prochaine visite de l'agent recenseur

LE 29/01/2014



Insee & votre commune

